

SOMMAIRE

**La gestion des matières résiduelles : un défi prioritaire pour la Communauté
métropolitaine de Montréal**

Janvier 2008

La Communauté entend relever le défi de la gestion des matières résiduelles

En décembre 2007, la Commission des transports et de l'environnement de l'Assemblée nationale annonçait son intention de tenir une consultation publique sur la question de la gestion des matières résiduelles au Québec. Ce mandat d'initiative a notamment pour objectif de susciter des discussions entre les élus et les intervenants du milieu afin d'émettre un certain nombre de recommandations relativement à la réactualisation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est directement interpellée par le présent mandat de la Commission puisque près de 50 % des matières résiduelles du Québec, soit plus de six millions de tonnes en 2006, sont générées sur le territoire du Grand Montréal.

La Communauté est un organisme de planification, de coordination et de financement dans les domaines de l'aménagement, du développement économique, du logement social, du transport et de l'environnement qui regroupe 82 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil, soit près de 3,6 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 360 kilomètres carrés.

Conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Communauté a élaboré un Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) couvrant la totalité de son territoire. Dans ce PMGMR, la Communauté appuie la hiérarchie des 3RV et réaffirme son soutien aux autres principes énoncés dans la *Politique 1998-2008*.

Dans ce PMGMR, la Communauté appuie la hiérarchie des 3RV et réaffirme son soutien aux autres principes énoncés dans la *Politique 1998-2008*. La réduction à la source est et demeurera l'action la plus significative pour réduire les impacts négatifs liés à la gestion des matières résiduelles et maîtriser les coûts assumés par le secteur municipal pour leur collecte et leur traitement. Par ailleurs, bien que les municipalités ont peu de pouvoir leur permettant d'intervenir efficacement auprès des producteurs pour les amener à réduire à la source, la Communauté entend supporter les efforts que le gouvernement mettra en place afin de favoriser cette réduction. Il en est également ainsi pour le principe du réemploi.

Entré en vigueur le 22 août 2006, le PMGMR a préalablement été soumis à un large processus de consultation publique et a fait l'unanimité auprès des élus métropolitains lors de son adoption. Ce plan prévoit 19 mesures afin de permettre aux 82 municipalités de la région d'atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement. La Communauté vient de compléter le bilan de la première année de mise en œuvre du PMGMR (voir l'annexe 4) et elle entend mettre en ligne, au cours de 2008, un tableau de bord qui présentera l'ensemble des données nécessaires au suivi de la mise en œuvre du PMGMR. Ce tableau de bord pourra également être utilisé comme un outil de monitoring, d'information et de sensibilisation auprès des municipalités et des citoyens.

Par ailleurs, à la suite des travaux réalisés depuis 2006 et à l'instar de plusieurs villes et régions du Canada, des États-Unis, de l'Europe et d'Asie, il est à noter que la CMM inscrit maintenant ses réflexions dans une vision de la gestion des matières résiduelles qui intègre la réduction des GES. Cette nouvelle vision repose sur quatre éléments :

- le respect de la hiérarchie des 3RV;
- l'autonomie régionale dans la gestion des matières résiduelles;
- la réduction des gaz à effet de serre (GES) provenant du secteur des matières résiduelles;
- un nouveau partenariat Québec/monde municipal pour financer les équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

Un mandat d'initiative nécessaire qui arrive au bon moment

Les recommandations que formulera la Commission des transports et de l'environnement seront déterminantes pour les actions municipales à venir sur le territoire du Grand Montréal puisqu'elles viendront s'ajouter aux autres observations et recommandations tirées des travaux menés par le vérificateur général, la Commission de l'administration publique et Recyc-Québec.

Rappelons qu'en 2006, le rapport annuel du vérificateur général examinait les activités de surveillance et de contrôle exercées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) quant au respect des règles et des normes en vigueur dans le secteur de la récupération et de l'élimination. Ce rapport faisait également le point sur la mise en oeuvre de la Politique 1998-2008. Ce deuxième volet concernait à la fois le MDDEP et Recyc-Québec.

En 2007, la Commission de l'administration publique a également reçu, lors de ses travaux sur la gestion des matières résiduelles, le vérificateur général, la sous-ministre du MDDEP ainsi que le président de Recyc-Québec pour discuter de la gestion des matières résiduelles. Les discussions ont notamment porté sur les orientations de la Politique 1998-2008, les objectifs et les cibles, les mesures, le financement, les campagnes de communication et les infrastructures.

Enfin, rendu public en novembre dernier, le bilan 2006 réalisé par Recyc-Québec a également permis d'avoir un portrait de l'évolution de la performance de la Politique 1998-2008 au cours des dernières années. On y apprend notamment que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) a dépassé les objectifs de récupération prévus, soit 69 % au lieu de 60 %, que le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) a presque atteint la moitié de son objectif, soit 49 % pour un objectif de 80 %, et que le secteur municipal, même s'il a connu une bonne progression depuis 2001, affiche un taux de 32 % au lieu des 60 % inscrit à la politique.

L'initiative actuelle de la Commission des transports et de l'environnement d'inviter l'ensemble des partenaires à partager leurs réflexions sur la gestion des matières résiduelles arrive au bon moment pour le monde municipal et les municipalités du Grand Montréal. En effet, celles-ci devront, au cours de la prochaine année, prendre des décisions difficiles relativement à leurs équipements de traitement dont, notamment, l'agrandissement du LET de Lachenaie situé sur le territoire de la ville de Terrebonne. Ces décisions seront grandement influencées par les commentaires et les recommandations de la Commission ainsi que par la réponse du gouvernement à la demande formulée par le milieu municipal de mettre en place un nouveau programme de financement des équipements et technologies de traitement des matières organiques et des résidus ultimes.

Des recommandations pour assurer la réactualisation de la Politique 1998-2008

Les enjeux soulevés par la Commission relativement au traitement des matières organiques et des résidus ultimes ont, d'ores et déjà, fait l'objet d'études et de consultations de la part de la Communauté aux cours des deux dernières années. Le mémoire déposé permettra aux membres de la Commission d'être saisi des réflexions qui ressortent des travaux menés par la Communauté et, le cas échéant, de les inclure dans ses recommandations.

La Commission souhaite que son rapport qui sera déposé avant l'été 2008 constitue une pièce maîtresse de la nouvelle politique 2009-2019. Le mémoire déposé s'inscrit dans cette foulée en proposant notamment des recommandations permettant :

- d'atteindre, voire de dépasser, les objectifs de la Politique 1998-2008;
- d'atteindre les objectifs de réduction des GES fixés dans le Plan d'action 2006-2012 contre les changements climatiques;
- de réduire les impacts environnementaux et sociaux découlant des installations de traitement des matières organiques et ultimes.

Dans son mémoire, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) recommande :

- d'intégrer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) aux stratégies de gestion des matières organiques et des résidus ultimes des municipalités, et ce, en lien avec le Plan d'action contre les changements climatiques 2006-2012;
- de créer un programme d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des matières organiques (MO) et des résidus ultimes (RU);
- de demander au gouvernement du Québec d'inscrire au prochain budget son intention de verser les sommes nécessaires au financement du nouveau programme d'infrastructures pour les équipements et technologies de traitement des MO et des RU;
- de mettre en place un comité conjoint regroupant des représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec ainsi que des deux associations municipales afin d'élaborer conjointement les critères de ce nouveau programme et de concevoir un plan conjoint Québec-Municipalités pour atteindre les objectifs de la Politique 1998-2008;
- d'établir un échéancier réaliste qui tient compte des besoins en infrastructures et des ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs de récupération fixés par le gouvernement (voir tableau 1);
- que la Commission des transports et de l'environnement appuie l'engagement ministériel inscrit à l'*Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités* convenu en 2006 pour tendre vers une indemnisation complète des coûts municipaux de la collecte des matières recyclables par l'industrie d'ici 2010 en fonction du principe de « pollueur-payeur »;
- d'inclure, dans le volet relatif aux activités gouvernementales admissibles au Fonds vert du gouvernement du Québec, les études liées à l'évaluation et, le cas échéant, aux coûts d'acquisition et d'aménagement d'une zone additionnelle à la zone tampon d'un lieu d'enfouissement technique (LET) pour fin de parc;
- que le MDDEP tienne compte, dans le renouvellement des décrets relatifs au certificat d'autorisation des LET, dont celui concernant le projet d'agrandissement du LET de Lachenaie, de la mise en œuvre du programme de financement des équipements lorsqu'il déterminera la durée et les quantités qu'il entend accorder dans ledit décret.

Tableau 1
Sommaire des actions à réaliser dans le Grand Montréal
pour atteindre les principaux objectifs fixés selon un échéancier réaliste

Objectifs sectoriels pour les municipalités du Grand Montréal	Mesures pour atteindre les objectifs	Moyens financiers	Résultats 2006	Actions 2007-2008	Mesures à venir dans la révision du PMGMR
60% Matières recyclables	Collecte sélective porte-à-porte	Revenus fonciers et indemnisation complète des producteurs en 2010	48 %	60 % (Atteinte de l'objectif)	Cibles intermédiaires à fixer par type de matières qui n'ont pas atteint les objectifs et selon l'évolution des marchés
60% Matières organiques	Collecte porte-à-porte Herbicyclage Mise en place d'équipement permettant le compostage et la valorisation énergétique	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU ¹	8 %	Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud	Fixer les objectifs en fonction de la capacité de traitement des nouveaux équipements tant au niveau de la GMR que de la réduction des GES
Réduire l'enfouissement et favoriser l'autonomie régionale	Mise en place de nouveaux équipements afin de valoriser les RU en énergie	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU	70 % des MR sont actuellement envoyées à l'enfouissement	Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud Renouvellement des certificats d'autorisation des LET en fonction des besoins des municipalités et de la mise en œuvre du programme de financement	Mise en place de nouveaux équipements dans le cadre d'une planification à long terme
Réduction des GES générées par les matières résiduelles (730 000 tonnes / an)	Mise en place de nouveaux équipements de traitement des MO et des RU afin de les valoriser	Demande d'un programme de financement conjoint pour les équipements et les technologies de traitement des MO et des RU	n/a	Consultation des élus et études (2007) Plans directeurs régionaux pour Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord, couronne Sud	Mise en place de nouveaux équipements dans le cadre d'une planification à long terme

¹ Dépendamment des orientations du gouvernement quant à la création d'un programme de financement, un échéancier tenant compte des délais de réalisation de ces équipements devrait être établi pour fixer l'atteinte des objectifs relatifs aux MO et des RU.